



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 129 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers
vérifiés et rapports du Comité
des commissaires aux comptes

Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2008. Il fait suite au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui ont été prises ou qui le seront en vue de l'application de ces recommandations.

L'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et la majeure partie des observations du Secrétaire général ont été dûment reproduites dans les rapports du Comité. Par conséquent, afin qu'il n'y ait pas double emploi et que la documentation soit réduite à l'essentiel, le présent rapport comprend uniquement les observations supplémentaires nécessaires et des informations sur l'état d'avancement, l'entité responsable, le délai estimatif et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations figurant dans le rapport du Comité. Le présent rapport fait également le point de l'application des recommandations relatives à des exercices antérieurs dont le Comité a indiqué dans les annexes à ses rapports qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui ont été prises ou qui le seront en vue de l'application de ces recommandations. Le présent rapport contient donc des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2008¹.

2. La section II fournit des informations sur l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2008. La section III fournit des informations sur l'application de trois recommandations figurant dans des rapports antérieurs du Comité.

II. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008

Vue d'ensemble

3. On trouvera ci-après des renseignements sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008. La plupart des observations de l'Administration ayant été reproduites dans le rapport du Comité, des observations supplémentaires ne sont formulées que lorsque nécessaire.

4. Le tableau 1 récapitule l'état d'avancement de l'application des recommandations en septembre 2009.

Tableau 1

État d'avancement de l'application des recommandations principales

| <i>Département responsable</i> | <i>Nombre de recommandations</i> | <i>Non acceptées</i> | <i>Appliquées</i> | <i>En cours d'application</i> | <i>Date cible fixée</i> | <i>Pas de date cible</i> |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Département de la gestion | 11 | 3 | 4 | 4 | 3 | 1 |
| Total | 11 | 3 | 4 | 4 | 3 | 1 |

5. Il ressort de ce tableau que 3 des 11 recommandations principales sont assorties de dates cibles : 2 d'entre elles devront avoir été appliquées avant la fin de 2009, tandis que la troisième devra l'être en 2011. Il n'a pas été fixé d'échéance

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 (A/64/5), vol. V.

pour l'application d'une autre recommandation car elle revêt un caractère permanent.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

| <i>Département responsable</i> | <i>Nombre de recommandations</i> | <i>Non acceptées</i> | <i>Appliquées</i> | <i>En cours d'application</i> | <i>Date cible fixée</i> | <i>Pas de date cible</i> |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Département de la gestion | 18 | 3 | 9 | 6 | 5 | 1 |
| Total | 18 | 3 | 9 | 6 | 5 | 1 |

6. Il ressort du tableau 2, que six recommandations sont en cours d'application et qu'au total neuf ont déjà été appliquées.

Renseignements détaillés sur l'état d'avancement

7. **Au paragraphe 47, le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce qu'en attendant la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, seules les dépenses relatives au plan-cadre d'équipement qui sont effectivement des dépenses d'investissement soient inscrites au compte des travaux de construction en cours dans le volume I des états financiers de l'ONU.**

8. L'Administration a arrêté, sur la base des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les principes comptables applicables au traitement des différentes catégories de dépenses relatives au plan-cadre d'équipement, à savoir : coûts directs et indirects des travaux de construction, honoraires de professionnels du bâtiment; frais de gestion des programmes; honoraires relatifs à des plans d'architectes et d'ingénieurs et autres honoraires de consultants liés à la conception. Les coûts encourus au titre du plan-cadre d'équipement pourront être facilement répartis en dépenses à porter en immobilisations, d'une part, et à comptabiliser en charges, d'autre part.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation acceptée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : 31 décembre 2011

9. **Au paragraphe 55, le Comité recommande à l'Administration de rétablir la distinction entre les provisions pour imprévus et pour hausse des prix qui était faite dans le mode de présentation précédent du coût prévu du projet.**

10. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a décidé de regrouper ces deux facteurs parce que la mise en œuvre du projet ayant nettement progressé au cours de l'année écoulée il n'y avait plus lieu de distinguer le risque de hausse des prix des autres types d'imprévus. Une part importante des dépenses du projet ont déjà été effectuées, d'où une réduction du risque de hausse des prix. Cette recommandation n'est donc pas acceptée.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Degré de priorité : Sans objet

Échéance : Sans objet

11. Au paragraphe 61, le Comité recommande de nouveau à l'Administration de préciser les hypothèses économiques utilisées pour calculer le coût prévu du projet et de suivre l'évolution de ces hypothèses et leurs conséquences sur le projet.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Sans objet

12. Comme l'indique le paragraphe 66 du rapport du Comité, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à garder à l'étude la question de l'ampleur de la provision pour imprévus, en cas de modification de la définition des travaux à effectuer au titre du plan-cadre d'équipement.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Sans objet

13. Au paragraphe 68, le Comité recommande à l'Administration de tenir un tableau établissant le lien entre les dépenses de rénovation et i) la valeur effective des marchés à prix maximum garanti conclus et ii) la valeur estimative des marchés à prix maximum garanti restant à conclure.

14. Pour les marchés à prix maximum garanti déjà conclus, le budget a été fixé au montant de ces marchés plus une marge de 10 % pour imprévus. L'Administration tient à jour un état hebdomadaire détaillé comprenant le montant des marchés conclus et la valeur estimative des ordres de modification émis. Pour les marchés à prix maximum garanti qui n'ont pas encore été conclus, le budget est fixé à leur valeur estimative, plus une marge de 20 % pour imprévus. Cela permet d'établir au mieux la corrélation entre les dépenses de rénovation et la valeur estimative des marchés à prix maximum garanti.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Sans objet

15. Au paragraphe 78, le Comité recommande à l'Administration de constituer des provisions au titre des retards qui pourraient intervenir dans le calendrier d'exécution du projet et de continuer d'étudier les moyens de réduire ces retards autant que faire se peut.

16. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement travaille en étroite collaboration avec le maître d'œuvre, l'administrateur de projet, les sous-traitants et les départements et bureaux clients pour respecter le calendrier du plan-cadre d'équipement et limiter au maximum les retards.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Sans objet

17. Au paragraphe 85, le Comité recommande à l'Administration d'accélérer la préparation et l'approbation des marchés relatifs au bâtiment du Secrétariat.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation en cours d'application

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Novembre 2009

18. Au paragraphe 86, le Comité recommande à l'Administration de profiter du démarrage tardif des travaux sur le bâtiment du Secrétariat pour procéder à des vérifications supplémentaires de l'état dudit bâtiment, en ce qui concerne plus particulièrement le désamiantage, et de mettre en place un système très rigoureux de vérification de l'état d'avancement des travaux et des fournitures.

19. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement mène des travaux d'étude de la constructibilité de l'ensemble des bâtiments du Secrétariat, y compris : a) des sondages et des inspections visant à confirmer et localiser la présence d'amiante; b) une vérification des besoins énergétiques des bâtiments; c) une localisation des câbles de sécurité, de télécommunication et de données; et d) la mise en place d'une maquette du mur rideau prévu, afin de simuler les contraintes liées au vent et à la pluie et de faire des essais.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Sans objet

20. Comme indiqué au paragraphe 90, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que le maître d'œuvre respecte strictement ses obligations.

21. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement suit de très près les travaux du maître d'œuvre et de l'ensemble des autres consultants et prestataires de services intervenant dans le cadre du projet.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Activité permanente

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Sans Objet

22. Au paragraphe 92, le Comité recommande à l'Administration d'accélérer le déménagement de tout le personnel afin de ne pas aggraver le retard pris dans le démarrage des travaux au bâtiment du Secrétariat.

23. Les fonctionnaires du Secrétariat ont pour la plupart été réinstallés dans des locaux provisoires; le reste du personnel devrait quitter le bâtiment d'ici à la fin de l'année, comme prévu.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Décembre 2009

24. Au paragraphe 102, le Comité recommande une fois de plus la création d'un conseil consultatif du plan-cadre d'équipement par le Secrétaire général.

25. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a sollicité et reçu des États Membres des candidatures pour l'élection des membres du conseil consultatif, et se prépare à désigner les membres de ce comité dans le délai fixé par l'Assemblée générale.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation acceptée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : 31 décembre 2009

26. Au paragraphe 105, le Bureau recommande à l'Administration de poursuivre ses activités de communication avec les fonctionnaires sur les aspects du plan-cadre d'équipement qui auront une incidence sur leurs conditions de travail.

27. Le personnel a été tenu informé de la teneur et de l'état d'avancement du plan-cadre d'équipement grâce à des réunions-débats régulières et à une série d'articles publiés sur iSeek, de communiqués, de réunions bilatérales avec des services et des groupes d'usagers et des réunions de coordination avec les représentants syndicaux. De plus, le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a créé deux sites Web d'information, l'un interne (pour informer le personnel de l'état d'avancement du projet et de ses incidences sur les conditions de travail) et l'autre public (pour que le personnel et le grand public puissent suivre le déroulement du projet).

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Sans objet

28. Au paragraphe 113, le Comité recommande à l'Administration de prendre les mesures voulues pour régulariser les opérations effectuées en vertu des pouvoirs conférés au Directeur de la Division des achats par le mémorandum approuvé par le Contrôleur le 15 novembre 2007.

29. La recommandation n'est pas acceptée. Dans les paragraphes qui la précèdent, le Comité a rappelé les circonstances qui avaient conduit à l'extension de la délégation de pouvoirs accordée au Directeur de la Division des achats. Le rapport ne fait état d'aucune entorse au mémorandum du 15 novembre 2007 ni d'aucune opération irrégulière effectuée dans l'exercice de cette délégation de pouvoir.

30. Au paragraphe 112, le Comité fait observer que, d'après le Président du Comité des marchés du Siège, les opérations effectuées par le Directeur de la Division des achats dans l'exercice de sa délégation de pouvoir ont ouvert une brèche dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Cette observation est dénuée de fondement.

31. L'article 105.13 b) du Règlement financier et des règles de gestion financière dispose que : « Le Secrétaire général adjoint à la gestion arrête la composition et le mandat de ces comités, y compris la nature des actes relatifs à la passation des marchés proposés soumis à examen et **leur valeur monétaire** » (c'est nous qui soulignons) (voir ST/SGB/2003/7). Par conséquent, en accordant au Directeur de la Division des achats une délégation de pouvoir plus large pour l'approbation des avenants aux contrats liés au plan-cadre d'équipement, le responsable compétent² a révisé le montant à partir duquel les achats devaient faire l'objet d'un examen par le Comité des marchés du Siège. Il convient de noter que les opérations non examinées par ce Comité des marchés, mais approuvées par le Directeur des achats, s'inscrivent bel et bien dans le cadre du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et de ses politiques et procédures en la matière.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Degré de priorité : Sans objet

Échéance : Sans objet

32. Au paragraphe 120, le Comité recommande à l'Administration de réfléchir aux moyens de relever sensiblement le niveau des contrôles internes auxquels sont soumis les avenants aux marchés concernant le Plan-cadre d'équipement.

33. Le Comité a fait observer qu'en l'absence de toute intervention du Comité des marchés du Siège une faille se maintenait dans le système de contrôle interne. Il a formulé cette constatation à propos de la mise en place d'une procédure nouvelle pour examen des avenants aux marchés. On rappelle qu'il n'a cependant pas signalé d'irrégularités dans une transaction. Par conséquent, l'Administration marque son désaccord avec l'observation du Comité selon laquelle il existerait une faille dans le système de contrôle interne.

34. Il est à noter que, dans son évaluation des risques liés au plan-cadre d'équipement, le Bureau des services de contrôle interne, a indiqué que les principaux sujets de préoccupation concernaient les achats et l'examen des avenants aux marchés et des modifications techniques, qu'il convenait d'accélérer. Aussi a-t-il été décidé de renforcer la délégation de pouvoir pour réduire ces risques, sans sortir du cadre du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

35. L'Administration examine actuellement le mandat et la composition du comité qui sera chargé des examens a posteriori des avenants aux contrats et des ordres de modification technique approuvés en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Directeur de la Division des achats et au Directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement. Le comité d'examen devrait être constitué en octobre 2009.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation acceptée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Octobre 2009

² En l'occurrence, le responsable compétent est la personne bénéficiant, au titre du Règlement financier et des règles de gestion financière, d'une délégation de pouvoir pour les opérations d'achat. Cette délégation de pouvoir est accordée par le Secrétaire général adjoint à la gestion.

36. Au paragraphe 121, le Comité recommande à l'Administration de faire tout son possible, tant qu'il n'y aurait pas de procédure d'examen a posteriori, pour que le Comité des marchés du Siège participe au processus d'adjudication avant de signer des marchés ou avenants relevant de sa compétence.

37. La recommandation n'est pas acceptée. L'étendue des attributions et les pouvoirs du Comité des marchés du Siège ont été définis conformément à la règle financière 105.13 b) afin que cet organe examine les dossiers dépassant les limites de la délégation de pouvoir du Directeur de la Division des achats. Par conséquent, faire participer le Comité des marchés du Siège à l'examen des avenants aux contrats acceptés par le Directeur de la Division des achats sous son autorité reviendrait à modifier les attributions du Comité. En outre, comme il est indiqué plus haut, le comité d'examen devrait être sur pied en octobre 2009.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Degré de priorité : Sans objet

Échéance : Sans objet

38. Au paragraphe 127, le Comité recommande à l'Administration de se conformer rigoureusement aux impératifs du Manuel des achats relatifs aux avenants portant sur de nouveaux travaux ou services.

39. Le Département de la gestion applique scrupuleusement les dispositions du Manuel des achats telles que modifiées par la délégation de pouvoir dûment accordée au Directeur de la Division des achats.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Sans objet

40. Au paragraphe 133, le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que, conformément à la résolution 63/270 de l'Assemblée générale, les dépenses annexes approuvées par l'Assemblée soient indiquées dans les prévisions de dépenses relatives au plan-cadre d'équipement.

41. Les dépenses connexes sont présentées à l'Assemblée générale dans le deuxième additif au rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Sans objet

42. Au paragraphe 142, le Comité prend note des constatations et conclusions du BSCI et souligne que l'Administration doit y donner suite sans tarder.

43. Les recommandations du BSCI sont mises en œuvre dans les meilleurs délais et il est rendu compte des mesures prises à cet effet dans le cadre de la procédure de suivi du Bureau.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Moyen

Échéance : Sans objet

III. Suite donnée aux recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs au plan-cadre d'équipement portant sur des exercices antérieurs

Vue d'ensemble

44. Au paragraphe 10 de sa résolution 62/223 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité relatives à des exercices antérieurs, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus.

45. Dans l'annexe de son rapport pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008¹, le Comité a présenté un état de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport relatif à l'année terminée le 31 décembre 2007. On trouvera ci-après des renseignements sur l'état d'avancement des trois recommandations qui y sont signalées comme « partiellement appliquées » ou « non appliquées ». Leur présentation suit l'ordre dans lequel les recommandations étaient formulées.

46. Le tableau 3 donne une vue d'ensemble de la situation. Deux des recommandations sont en cours d'application.

Tableau 3

État d'avancement concernant les recommandations relatives à la période d'un an terminée le 31 décembre 2006

| <i>Département responsable</i> | <i>Nombre de recommandations</i> | | | <i>En cours</i> | <i>Date cible fixée</i> |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------|-----------------|-------------------------|
| | <i>Non acceptées</i> | <i>Appliquées</i> | | | |
| Département de la gestion | 3 | – | 1 | 2 | 2 |
| Total | 3 | – | 1 | 2 | 2 |

Renseignements détaillés sur l'état d'application des recommandations

47. Au paragraphe 38 de son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007³, le Comité a recommandé au Bureau chargé du plan-cadre d'équipement d'explicitier les hypothèses économiques utilisées pour l'estimation du coût du projet, et de suivre l'évolution de ces hypothèses et leurs conséquences sur le projet.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. V.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation appliquée

Degré de priorité : Élevé

Échéance : Sans objet

48. **Au paragraphe 54, le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que l'Administration constitue un comité consultatif en lui donnant pour tâche, entre autres, de suivre la qualité architecturale du projet de plan-cadre d'équipement et d'apprécier les informations fournies par le tableau de bord.**

49. Les efforts se poursuivent en vue de la création, avant le 31 décembre 2009, d'un comité consultatif pour le plan-cadre d'équipement, comme demandé par l'Assemblée générale. Voir plus haut, paragraphe 18.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation en cours d'application

Degré de priorité : Élevé

Échéance : 31 décembre 2009

50. **Au paragraphe 57, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement devrait distinguer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement relatives au projet.**

51. Des estimations préliminaires ont été entreprises avec le concours de la Division de la comptabilité et de la Division de la planification des programmes et du budget dans le but d'établir un dispositif permettant de distinguer les coûts à inscrire à l'actif de ceux devant être passés en charge au titre du plan-cadre en préalable à la mise en œuvre des normes IPSAS par l'Organisation. Dès lors que des directives auront été mises au point pour comptabiliser séparément les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, le Bureau chargé du plan-cadre travaillera en étroite collaboration avec les deux divisions pour analyser et séparer les coûts, en préalable à la mise en œuvre des normes IPSAS.

Département responsable : Département de la gestion

État d'avancement : Recommandation en cours d'application

Degré de priorité : Moyen

Échéance : 31 décembre 2011